

N° 7377<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, fait respectivement à Abidjan, le 26 novembre 2008 et à Bruxelles, le 22 janvier 2009**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(26.3.2019)

Par dépêche du 23 octobre 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles de l'Accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte de l'Accord à approuver.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet de loi sous revue vise à approuver l'Accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, ci-après l'« Accord d'étape ».

L'Accord d'étape, appliqué à titre provisoire depuis le 3 septembre 2016, constitue le résultat des négociations menées depuis 2002 en vue de conclure des accords de partenariat économique (APE) qui sont compatibles avec les obligations prévues dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et dont l'objet principal est de favoriser l'intégration régionale et l'intégration progressive des économies des pays concernés dans le système commercial mondial. L'Accord de partenariat économique complet entre les États de l'Afrique de l'Ouest, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, remplacera l'Accord d'étape avec la Côte d'Ivoire dès son entrée en vigueur.

Le texte de l'Accord d'étape n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

\*

**EXAMEN DES ARTICLES***Article unique*

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 26 mars 2019.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges WIVENES

